



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS
DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2014**

Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : MM. BEY Jean-Marc, LEY Laurent, Adjoints,
Mme WINTER Carine, MM. BANTZHAFEN Serge, ENDERLEN Didier, Mmes
VANSTEENKISTE Paméla, LEY Marie-Eve, MM. PETER Daniel, ECKENSCHWILLER Rémy

Absent représenté : WININGER Sébastien représenté par LEY Laurent

La secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/05/2014
- 2 – Renouvellement de la Convention de Conseil et d'Assistance aux Collectivités avec l'ADAUHR
- 3 – Rapport sur la qualité et le prix de l'eau 2013
- 4 – Décision budgétaire modificative
- 5 – Restauration de la Chapelle St-Jean : proposition de restauration (courrier de M. GRETER)
- 6 – Aménagement du CD 7bis : accord du Département
- 7 – Intégration de la parcelle n° 360 – section 17 (rue du Sundgau) dans la voirie communale
- 8 – Vente de parcelle constructible section 17 – parcelle 361

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/05/2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Renouvellement de la Convention de Conseil et d'Assistance aux Collectivités avec l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention **gratuite** de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR pour une durée de 3 ans.

POINT 3 – Rapport sur la qualité et le prix de l'eau 2013

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la qualité et le prix de l'eau potable 2013 à Ueberstrass.

Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

POINT 4 – Décision budgétaire modificative (budget communal)

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 4 860 € figure en recettes de fonctionnement (au compte 775) sur le Budget 2014. Cette somme correspond à la vente de terrain effectuée au profit Mr FROMANT Marc, rue du Ruisseau.

Or, depuis la réforme de la nomenclature comptable M14, le compte 775 n'est plus un compte de prévision mais un compte d'exécution budgétaire, il ne peut donc pas figurer au budget. Le Conseil Municipal décide donc, suite à la demande de régularisation du Percepteur, de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Recettes de fonctionnement (compte 775) :	- 4 860 €
Dépenses de fonctionnement (chapitre 023) :	- 4 860 €
Recettes d'investissement (chapitre 024) :	+ 4 860 €
Recettes d'investissement (chapitre 021) :	- 4 860 €

Cet ensemble d'opérations d'ordres n'a aucune incidence sur le bilan comptable de la commune.

POINT 5 – Restauration de la Chapelle St-Jean : proposition de restauration (courrier de M. GRETER)

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mr GRETER dans lequel celui-ci relève que la Chapelle St-Jean, qui domine le village, est à l'abandon depuis plusieurs années et qu'il souhaiterait, avec d'autres personnes, entreprendre une restauration. Pour ceci, il a besoin de l'aval de la commune, propriétaire du bâtiment.

Mr le Maire commence par rappeler au conseil municipal l'historique connu de cette Chapelle ainsi que les motivations et actions engagées ces dernières années par les conseils municipaux respectifs.

La Chapelle St-Jean est à l'abandon depuis bientôt un siècle, tout du moins depuis la mise en service de l'Eglise Ste-Thérèse au centre du village. Elle a subi de nombreuses dégradations au fil des années, essentiellement dans la partie intérieure.

C'est le site dans son ensemble avec la vue sur la Vallée de la Largue, le tilleul centenaire et la Chapelle qui mérite notre attention.

Ces dernières décennies la municipalité s'est attachée avant tout à préserver ce site :

- réaménagement du sentier menant du village vers la Chapelle,
- aménagement et plantation de la colline,
- installation d'un verger autour de la Chapelle.

Pour la Chapelle en elle-même, nous avons privilégié le maintien en l'état plutôt que la rénovation. C'est ainsi que les ouvertures ont été grillagées et sécurisées permettant ainsi une bonne aération du bâtiment et évitant ainsi tout squat de l'intérieur. La toiture a été régulièrement reprise. Aujourd'hui le bâtiment est à sec, bien ventilé, les abords sont très bien entretenus, l'endroit est devenu un lieu fréquenté par les promeneurs, et il pourra rester ainsi sans dommage de nombreuses années.

Aujourd'hui tout le monde a bien conscience qu'il est difficile d'envisager un avenir à cette Chapelle en tant que lieu de culte car la commune dispose à cet effet, et pour ses 375 paroissiens, de l'Eglise paroissiale et de la Chapelle du Grunenwald.

Une vraie rénovation sera nécessairement d'importance. Elle ne peut s'envisager que dans le cadre d'un projet et avec l'adhésion d'une majorité de nos concitoyens.

Les conseillers municipaux débattent du contenu de la lettre, de la demande exprimée, des explications de Mr le Maire.

Enfin, dans un tour de table, chacun donne son point de vu, il apparait que :

- La commune propriétaire ne peut laisser entreprendre des travaux sur un de ces bâtiments, par un ou des privés, même si cela est dans le cadre d'un bénévolat (problème de responsabilité),
- la bonne solution serait que ces personnes volontaires se fédèrent dans le cadre d'une association. Celle-ci pourra alors être soutenue le moment venu par la municipalité, sous réserve d'objectifs communs,
- l'ensemble des conseillers municipaux se félicitent que ce genre d'initiative désintéressée se fasse encore jour au sein de notre collectivité.

En réponse à la demande de Mr Greter, Mr le Maire propose la délibération suivante :

- 1) A ce jour le conseil municipal refuse toute autorisation d'intervention ou d'engagement de travaux sur le site ou la Chapelle St-Jean, même dans le cas de volontariat,
- 2) La municipalité invite M. Greter Pierre, ainsi que les bénévoles et différents bienfaiteurs, à se fédérer au sein d'une association dont le but serait de participer à un projet de rénovation et de mise en valeur de la Chapelle St-Jean et de son site.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

POINT 6 – Aménagement du CD 7 bis : accord du Département

Mr le Maire informe le Conseil Municipal avoir réceptionné la notification de l'accord de subvention du « Conseil Général » concernant l'aménagement de la Grand'Rue (2^{ème} tranche.)

Il précise que l'ensemble du dossier sera repris par la « commission communale des travaux » afin de modifier et améliorer les points du projet qui n'apportaient pas entière satisfaction en matière d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération.

POINT 7 – Intégration de la parcelle n° 360 – section 17 (rue du Sundgau) dans la voirie communale

Le Conseil Municipal décide d'intégrer la parcelle n° 360 (prolongation de la rue du Sundgau) dans le tableau de classement de la voirie communale.

POINT 8 – Vente de parcelle constructible section 17 – parcelle n° 361

Cette affaire concernant directement Mr le Maire, celui-ci a quitté la salle de conseil après avoir donné procuration à Mr BEY Jean-Marc, 1^{er} adjoint, pour présider le reste de la séance.

Mr le 1^{er} adjoint a ensuite présenté aux membres du Conseil Municipal la demande de Mr LEY Bernard. A savoir : l'achat de la parcelle n°361 (section 17) d'une contenance de 1,90 are et située entre la rue du Sundgau et la parcelle n° 335 qui lui appartient.

Cette acquisition lui permettra d'avoir un accès direct sur sa parcelle.

Celle-ci étant située dans la zone constructible, M. LEY Bernard a fait une proposition de 7 500 € /l'are, les frais de notaire restant à sa charge.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à cette demande, et autorise Mr le 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à la réalisation de cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr BEY Jean-Marc, 1^{er} adjoint au Maire, lève et clôt la séance à 23h00.